Ce travail est placé par son autrice sous licence Creative Commons BY-NC 4.0 (https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/)

DROIT PÉNAL SPÉCIAL – DÉNONCIATION D'UNE INFRACTION IMAGINAIRE

ÉLÉMENT LÉGAL	ÉLÉMENT MATÉRIEL	ÉLÉMENT MORAL	RÉPRESSION
434-26 CP	Le fait de dénoncer mensongèrement à l'autorité judiciaire ou admin des faits constitutifs d'un crime ou d'un délit qui ont exposé les autorités judiciaires à d'inutiles recherches.	Infraction intentionnelle.	6 mois + 7 500€.

L'ÉVASION

ÉLÉMENT LÉGAL	ÉLÉMENT MATÉRIEL	RÉPRESSION
434-27 et 434-29 CP : **évasion** 434-32 et 434-33 CP : **connivence à évasion**. 434-35 CP : **remise ou sortie irrégulières de sommes d'argent, correspondances, objets ou substances quelconques ayant pour origine ou bénéficiaire un détenu / communication irrégulière avec un détenu.** 434-35-1 CP : **entrée irrégulière dans EP.**	Détenu : toute personne (434-38 CP) : - **Placée en GAV** - **En instance ou en cours de présentation à l'autorité judiciaire à l'issue de la GAV ou en exécution d'un mandat d'amener ou d'arrêt** - **Qui s'est vu notifier un mandat de dépôt ou mandat d'arrêt continuant de produire effet.** - **Exécute une PPL ou a été arrêtée pour exécuter la PPL.** - **Est placée sous écrou extraditionnel.** Encore faut-il que la détention soit légale.	Tentative de ces délits = punissable.